NOTE PAYS V.I.E
SINGAPOUR

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? *Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet.* ***Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.***

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

Suite à une négociation bilatérale fructueuse menée par l'Ambassade de France et Business France entre 2022 et 2023, le V.I.E démarre désormais sa mission dans des conditions facilitées : reconnaissance de l'indemnité mensuelle V.I.E comme niveau de ressources suffisant, fin de l'exigence de diplôme ou d'expérience professionnelle.

Les démarches sont menées par la structure d'accueil basée à Singapour avant l'arrivée du V.I.E, dans le cadre d'un process négocié avec les autorités singapouriennes. Le ministère du Travail singapourien (MoM) délivre au V.I.E un visa EP dans le cadre d'une procédure dérogatoire au droit commun.

Type de visa	**Avant le départ :** In Principal Approval (IPA) **+** **Sur place:** Carte EP 24 mois (Employment Pass)
Statut du volontaire	V.I.E travailleur étranger
Durée de mission	6 à 24 mois (quelle que soit la durée de la mission l'**EP** sera d'une durée de **24 mois**)
Conditions spécifiques	Nombre de départs limités : quota de 300 V.I.E en poste

Coûts additionnels sur 12 mois[1] : - Procédure visa	À partir d'environ 220 EUR
Démarrage de la mission sur place[2] :	Autorisé sous réserve de l'accord des autorités locales
Démarrage de la mission en France :	Autorisé sur présentation de l'IPA et dans la limite de validité de l'IPA (2 mois)
Délai pour démarrer la mission au plus court[3]	12 semaines pour un démarrage au 1er du mois

RÉCIPROCITÉ – STAGIAIRES SINGAPOURIENS EN FRANCE

En vertu de l'accord sur le V.I.E signé entre Singapour et la France, **le déploiement du dispositif V.I.E est conditionné à l'accueil de stagiaires singapouriens en France** au sein des entreprises françaises.

Les entreprises qui recourent au V.I.E sont invitées à accueillir un stagiaire singapourien en France, afin de garantir la réciprocité exigée par les autorités locales. **Plus d'informations en annexe de cette Note.**

Pour publier vos offres de stages, cliquez ici : Formulaire pour publication

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône

[1] Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors versement facultatif d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers, etc.).

[2] Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales de Singapour ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

[3] Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect…).

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES 2

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION 2

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES 3

CAS PARTICULIERS 7

MODALITÉS DANS LE PAYS 8

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES 8

SÉCURITÉ 8

FISCALITÉ 9

PROTECTION SOCIALE 9

LOGEMENT 10

MODALITÉS DE FIN DE MISSION 10

VOS CONTACTS 11

ANNEXE - Accueillir un stagiaire singapourien en France 12

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination :

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience, ou sa nationalité (français ou ressortissant de l'espace économique européen) peut candidater à une offre V.I.E à Singapour. Dans le cadre de la procédure négociée par la France, les autorités locales n'imposent a priori pas de contraintes.

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent exiger des critères additionnels le cas échéant pour accorder le titre de séjour.

Le traitement des dossiers d'affectation par Business France est permis dans la limite d'un quota de 300 V.I.E en poste, soit **environ 150 départs par an autorisés par les autorités singapouriennes**. *Selon la consommation du quota, Business France peut reporter le traitement d'un dossier sur l'année suivante afin de respecter le quota imposé par les autorités singapouriennes.*

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE. La demande de visa s'effectue en **5 étapes :**

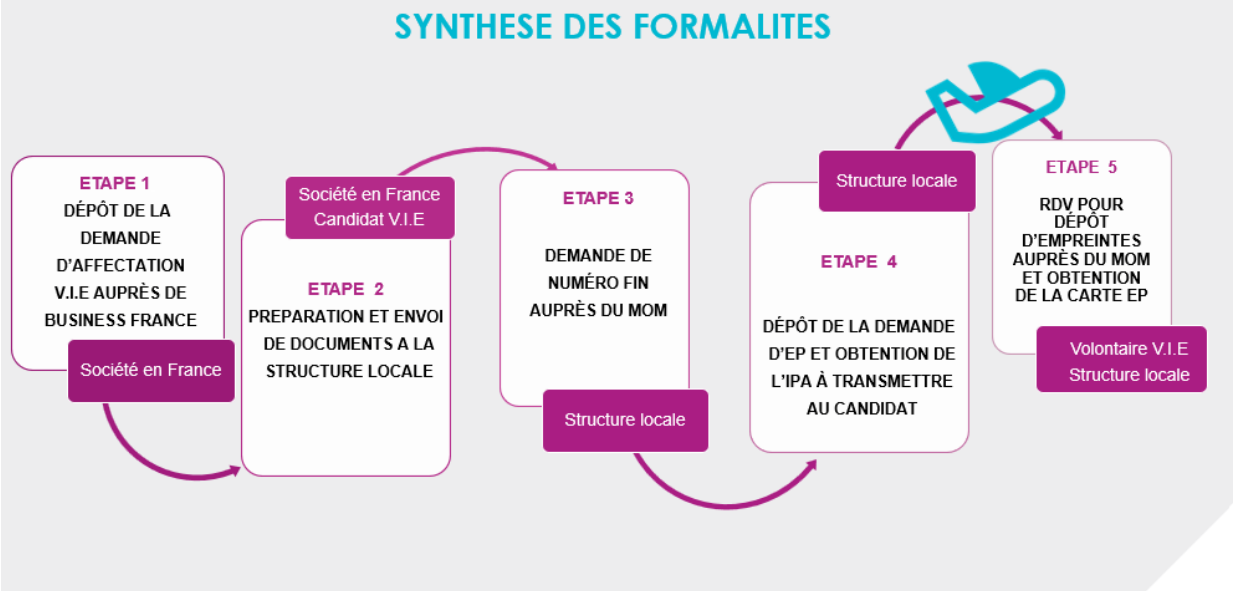

Le candidat est autorisé à se rendre dans le pays de destination une fois seulement que le dossier est validé par Business France et l'entreprise. Le volontaire peut alors partir pour Singapour avec son passeport en cours de validité et le **visa IPA (In Principal Approval).** Ce visa atteste qu'il obtiendra un **Employment Pass** (EP) à son arrivée dans le pays.

Comme pour toute destination, une mission V.I.E à Singapour peut être initialement lancée pour une durée minimum de 6 mois, puis renouvelée par l'entreprise une fois dans la limite de 24 mois. Néanmoins, la **demande d'EP** sera **systématiquement déposée pour une durée de 24 mois** auprès des autorités singapouriennes car les autorités locales n'autorisent pas le renouvellement de l'EP. **Une seule demande d'EP peut être formulée.** Si la mission à Singapour s'achève avant 24 mois, la structure locale devra dans tous les cas désactiver l'Employment Pass.

> PRÉPARATION DES DOCUMENTS PAR L'ENTREPRISE EN FRANCE ET LE CANDIDAT

Dès le dépôt de la demande d'affectation, l'**entreprise est tenue de fournir à son référent Business France :**

- **le nom** et
- **l'adresse exacts de la structure d'accueil locale**.

Le candidat, quant à lui, **doit téléverser au plus vite une copie couleur de son passeport sur son espace personnel MonVI** et en envoyer également cette copie à l'entreprise contractante.

Aucune demande ne pourra être instruite sans ces deux éléments. *Ces informations permettent à la correspondante V.I.E basée à Singapour d'informer les autorités locales du projet V.I.E, afin de permettre la délivrance de l'EP à des conditions facilitées.*

Le candidat doit donc transmettre la copie de son passeport à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.

Une fois cette étape réalisée, le référent transverse de Business France transmet par email à l'entreprise contractante française l'**«Attestation Business France Singapour » en anglais**.

Environ 1,5 mois avant le début de la mission, l'entreprise française transmet à la structure d'accueil basée à Singapour :

- **la copie couleur du passeport du candidat** de qualité suffisante (au risque d'un rejet du dossier), préalablement transmise par le candidat ;
- **l'« Attestation Business France Singapour » en anglais,** reçue dans l'email « V.I.E - Attestation visa » (email envoyé par le référent transverse de Business France à l'entreprise française). Celle-ci porte **sur une durée théorique de 24 mois de mission** (même si la mission est initialement programmée pour une durée plus courte).

Ces deux documents permettront à la structure d'accueil de déposer la demande de numéro FIN et d'EP (IPA).

> DÉPÔT DE LA DEMANDE DE NUMÉRO FIN

Le numéro FIN est un numéro d'identification local, qui permet au ministère singapourien du travail (Ministry of Manpower - MOM) d'identifier chaque volontaire individuellement en vue de lui accorder la carte EP, requise pour mener une mission V.I.E à Singapour.

Dès réception des 2 documents transmis à l'étape précédente (copie du passeport et « attestation Business France Singapour »), **la structure d'accueil doit lancer la demande de numéro FIN** sur le lien suivant : https://go.gov.sg/mom-vie-programme.

Pour compléter le formulaire de demande en ligne, la structure d'accueil doit suivre les consignes suivantes :

Rubrique du formulaire en ligne	Mention à reporter par l'entreprise
Race :	***à compléter selon le cas :*** Français ou Européen
Religion :	Autres

La structure d'accueil doit **désigner un employé local comme responsable de la procédure** : ses nom et prénom sont reportés dans la demande de numéro FIN. **Ce responsable devra impérativement gérer l'entièreté de la demande de visa EP.**

À partir du dépôt de la demande de numéro FIN, le début de mission peut être programmé au plus court sous 5 semaines, au 1er du mois suivant. Par exemple, si la demande de numéro FIN est déposée entre le 20 et le 25 mars, la mission pourra démarrer au 1er mai.

Dans un délai de 7 jours, le MoM (ministère singapourien du travail / Ministry of Manpower - MoM) communique le numéro FIN du candidat à la structure locale.

> DÉPÔT DE LA DEMANDE D'EP DE 24 MOIS

Une fois le numéro FIN reçu, la structure locale réunit les documents suivants :

- ❑ **La copie de la page du passeport** comportant les renseignements personnels du candidat.
- ❑ **La copie du dernier profil commercial de l'entreprise** ou l'enregistrement instantané des informations auprès de l'ACRA.

Le MOM se réserve le droit de demander des documents complémentaires. Pour vérifier la liste des documents requis, **cliquez ICI.**

⚠ *Si le nom du candidat affiché sur le passeport diffère de celui figurant sur ses autres documents (attestations, …), une lettre d'explications et des justificatifs seront demandés par le MoM.*

Une fois les pièces du dossier réunies, le responsable de la procédure (employé désigné lors de la demande de numéro FIN) soumet la **demande de carte EP de 24 mois** via « EP eService » en cliquant ICI (se connecter sur son compte, puis cliquer sur « WORK PASSES » à gauche du menu).

⚠ **La structure locale doit impérativement demander un EP pour une durée de 24 mois, même si :**
- la durée initiale de mission est inférieure à 24 mois
- l'attestation Business France Singapour mentionne une mission de mois de 24 mois.

Les autorités singapouriennes délivrent un seul EP, sans possibilité de le renouveler ou de le prolonger.
Si la structure locale demande un EP d'une durée plus courte, l'EP ne pourra pas être renouvelé.

Si la structure locale n'a pas de compte « Employment Pass (EP) eService », elle doit s'enregistrer sur le lien https://www.mom.gov.sg/eservices/services/work-pass-account-registration-wpar. Seul un employé de la société locale (détenteur d'un visa de travail valide), titulaire d'un numéro Singpass et CorpPass valide peut en faire la demande. Pour plus de détails ou pour toutes difficultés à s'enregistrer : same website, this Contact/Feedback form.

CONSIGNES POUR REMPLIR LA DEMANDE D'EP :

1 Renseigner le numéro FIN du V.I.E

Sur la première page de la demande, indiquer :

- si le candidat travaille actuellement, étudie ou séjourne à long terme à Singapour : bien renseigner cette partie (en lien avec le candidat) ; et
- renseigner le numéro FIN (transmis lors de l'étape précédente par le MOM).

2 Sélectionner "EMPLOYMENT PASS ONLY"

Demander **impérativement** un EP pour une durée de **24 mois.**

3 Cocher impérativement "I don't need a job advertisement"

4 À la question suivante, sélectionner 'No'

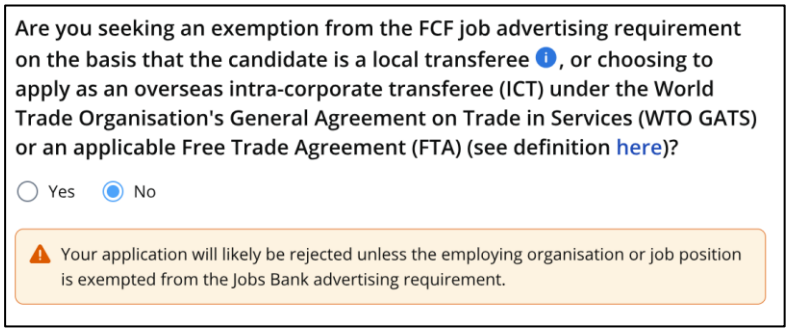

Ignorer le potentiel message de rejet qui peut apparaître (comme ci-dessus).

5 Déclaration du salaire/indemnité

Le montant de l'indemnité à déclarer doit être précisé comme suit dans l'onglet « BASIC MONTHLY SALARY » : **5 500 SGD.**

Dans les cas où l'entreprise française décide de verser une indemnité logement au V.I.E : le montant en SGD doit être reporté dans l'onglet FIXED MONTHLY ALLOWANCE.

À la fin de la procédure de demande d'EP, l'entreprise verse les frais de **105 SGD et de 225 SGD**, correspondant aux frais de traitement de la demande.

Une fois la demande en ligne complète, le MoM procède à l'analyse du dossier. Pendant cette période, la structure locale doit être attentive aux éventuels messages du MOM (envoyés à l'adresse email de l'employé responsable de la procédure d'EP) car des informations supplémentaires peuvent être demandées.

Une fois que le MoM a traité le dossier, il notifie la structure locale lorsque l'EP est approuvé. Cette notification, délivrée dans les 15 jours, est appelée « IPA » (In Principle Approval). Il s'agit d'un

document imprimable que l'entreprise locale doit immédiatement envoyer par email au candidat, qui dispose de **2 mois pour se rendre à Singapour**.

Dès que le candidat obtient son IPA, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.

> OBTENTION DE LA SINGAPOUR ARRIVAL CARD

Dans les 3 jours qui précèdent l'arrivée à Singapour (en comptant le jour d'arrivée), le candidat doit remplir l'Electronic Health Declaration sur le site de l'ICA (cliquez ICI) afin d'obtenir la Singapore Arrival Card.

Exemple : pour une arrivée à Singapour le 30 juin 2025, le candidat doit remplir le formulaire entre le 28 juin et le décollage.

Avec l'accord de son entreprise et de Business France, le candidat peut se rendre à Singapour, muni de son passeport, de l'IPA et la Singapore Arrival Card. Il peut commencer sa mission dès le premier jour de son arrivée.

> OBTENTION DE LA CARTE EP

Une fois le V.I.E arrivé sur place, la structure locale contacte le MoM pour convenir d'un rendez-vous lors duquel le V.I.E va accomplir les formalités finales. Ce rendez-vous permet :

- au volontaire de procéder au relevé d'empreintes digitales ;
- de lancer la fabrication de la carte EP, qui sera envoyée dans les 5 jours au domicile du V.I.E ou à la structure d'accueil.

La carte EP permet d'entrer et sortir de Singapour autant que de besoin (multiple entries) et permet de travailler et résider sur place durant 2 ans. C'est une carte plastifiée que le V.I.E doit conserver sur lui en permanence. Elle sera envoyée par courrier à la structure d'accueil sous quelques jours.

Si la carte EP est délivrée pour moins de 24 mois, le volontaire doit immédiatement prendre contact avec la correspondante V.I.E basée à Singapour (coordonnées disponibles à la fin de cette note). Il conviendra de rectifier auprès du MoM.

Dès que le candidat obtient sa carte EP, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site Mon Volontariat International.

CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit ?	Les demandes des ayants droit doivent être faites indépendamment de la demande du V.I.E. Il n'y a pas de visa de conjoint rattaché au VIE.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Dans les 15 jours suivant son arrivée à Singapour, le volontaire doit impérativement prendre contact avec la correspondante V.I.E. basé au bureau Business France de Singapour (Cf. coordonnées en fin de Note). La correspondante V.I.E transmet au V.I.E les informations nécessaires à sa bonne installation dans le pays. Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du V.I.E.

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : ICI. Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés à Singapour.

La « Singapore Arrival Card » est une formalité obligatoire à mener en ligne dans les trois jours (en comptant le jour d'arrivée) **avant l'entrée sur le territoire singapourien** sur le site suivant : ICA | SG Arrival Card (SGAC) with Electronic Health Declaration. Le volontaire, comme tout autre personne étrangère souhaitant entrer à Singapour, devra procéder à cette formalité avant chaque entrée sur le territoire singapourien.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges de Singapour), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité à Singapour	→	Site Conseils aux voyageurs / Singapour
Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde	→	Site Conseils aux voyageurs

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe **pas soumise à l'impôt sur le revenu local** en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et Singapour (article 19 applicable au statut de stagiaire).

En revanche **chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France**[4].

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal[5].

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :
- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes d'argent ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service…)[6];
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil, y compris l'aide au logement.

Ces pratiques peuvent avoir des **conséquences dommageables** en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doit impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale singapourienne pourrait formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

[4] Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

[5] Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

[6] En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

LOGEMENT

La prise en charge totale ou partielle des frais de logement par l'entreprise n'est pas imposée à Singapour.

Si l'entreprise décide de prendre en charge tout ou partie des frais de logement du V.I.E, la prise en charge peut s'effectuer via la mise à disposition d'un logement en nature ou via le versement d'une allocation (prise en charge en espèces) versée sur le compte bancaire du V.I.E.

Lorsque l'entreprise assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du V.I.E, elle est tenue de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du V.I.E du fait de l'occupation de son logement.

La prise en charge en espèces doit, dans tous les cas, respecter les limites suivantes :

- elle doit correspondre au prix du marché locatif dans le pays considéré ;
- le montant ne doit pas être supérieur au montant du loyer et de l'imposition éventuelle ;
- la prise en charge doit au minimum représenter le montant correspondant à l'abattement de 20 % pratiqué sur l'indemnité géographique et au maximum être égale au montant de l'indemnité mensuelle géographique.

L'entreprise est tenue de déclarer à Business France cette prise en charge, qu'elle soit totale ou partielle lors du dépôt de la demande d'affectation ou par voie d'avenant en cours de mission. Business France pratique un abattement de 20% sur l'indemnité géographique versée mensuellement au volontaire, également répercuté sur la facture à l'entreprise française.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> AU NIVEAU MIGRATOIRE : une fois la mission arrivée à son terme, l'entreprise d'accueil doit désactiver l'*Employment Pass*.

> AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Aucun statut particulier n'a été négocié avec le MoM pour la prolongation du séjour sur le territoire singapourien pour les V.I.E. Si le V.I.E bascule sur un contrat de travail local, la structure d'accueil ou le volontaire doit prévenir le correspondant V.I.E pour que l'information soit transmise à l'administrative fiscale singapourienne.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	**LE CANDIDAT / VOLONTAIRE**
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	**Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E** → Nous questionner par écrit : Ici → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	

Question liée aux conditions locales

→ Votre correspondante V.I.E :

Margaux CHOPIN
margaux.chopin@businessfrance.fr
Tel : +65 6880 7778 - Mobile : +65 812 76724

Bureau Business France à Singapour
situé à l'Ambassade de France à Singapour
103-105, Cluny Park Road
259595 Singapore
SINGAPORE

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

ANNEXE - Accueillir un stagiaire singapourien en France

Cette annexe est à destination des entreprises françaises utilisant le dispositif V.I.E à Singapour. ***Condition de réciprocité au déploiement du dispositif V.I.E à Singapour****, un certain nombre de stages doit avoir lieu en France pour permettre la concrétisation de 300 missions V.I.E[7]. La mise en place de ces stages à destination des Singapouriens en France est encadrée par l'Ambassade de France à Singapour.*

Le stage permet à une société française d'accueillir en France un stagiaire singapourien répondant aux critères suivants :

- ✓ Stagiaire de nationalité singapourienne, à partir de 18 ans et sans limite maximum d'âge ;
- ✓ Durée possible : de 2 à 6 mois ;
- ✓ Gratification à verser ou non, selon la durée du stage conformément au Code du travail français : 600,60 EUR par mois pour 35 heures hebdomadaire. Le cas échéant, cette gratification n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales, ni à l'impôt sur le revenu français.

L'Ambassade de France recense les stages en cours : tout projet de stage doit lui être transmis par la filiale locale en complétant le formulaire suivant : cliquez ICI.

[7] Le programme V.I.E pour les jeunes professionnels français est encadré à Singapour par une convention bilatérale spécifique et fait l'objet d'un processus d'affectation ad-hoc mis en place par Business France, le Service Economique Régional (SER) de l'Ambassade de France et les autorités singapouriennes depuis février 2024.